

LOGEMENT

Angle rues J.Jacques Rousseau / Jules Vanzuppe

Construction de 40 logements locatifs sociaux en VEFA par l'OPH d'Ivry-sur-Seine

Garantie communale (emprunts CDC de 5 979 949 €)

Modification de la délibération du 18 juin 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil municipal accordait la garantie communale à l'OPH d'Ivry-sur-Seine pour le remboursement d'une offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 6 059 519 € en vue de la construction en VEFA de 40 logements sociaux sis angle rues J.Jacques Rousseau/Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine.

L'acte authentique de vente en VEFA ayant été signé le 06 juillet 2017, l'OPH d'Ivry-sur-Seine a donc reçu le contrat de prêt de la CDC pour lequel le montant de l'emprunt total a évolué à la baisse, soit 5 979 949 €.

En ce sens, la CDC demande à la commune une nouvelle délibération garantissant le nouveau montant lié au contrat de prêt CDC N° 66735 annexé à la présente. Les autres dispositions restent quant à elles inchangées.

Pour rappel, le programme concerne la construction de 40 logements sociaux ayant bénéficié de financement PLUS CD¹ afin de permettre le relogement des locataires du site Gagarine (démolition-construction). La Ville bénéficie de 20% des logements (8) en contrepartie de sa garantie communale.

Je vous propose donc d'approuver la modification de la délibération du 18 juin 2015 en accordant la garantie communal sur le prêt susvisé que l'OPH d'Ivry-sur-Seine a contracté auprès de la CDC.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avenant à la convention
- contrat de prêt CDC N°66735

¹ PLUS CD : prêt locatif à usage social construction-démolition

LOGEMENT

9) Angle rues J.Jacques Rousseau / Jules Vanzuppe

Construction de 40 logements locatifs sociaux en VEFA par l'OPH d'Ivry-sur-Seine

Garantie communale (emprunts CDC de 5 979 949 €)

Modification de la délibération du 18 juin 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa délibération en date du 18 juin 2015 accordant la garantie communale à l'OPH d'Ivry-sur-Seine pour l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 6 059 519 € pour la construction de 40 logements sociaux en VEFA sis Angle rues J.Jacques Rousseau/ Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine,

vu le contrat de prêt de la CDC N° 66735 d'un montant total de 5 979 949 € composé de 6 lignes de prêt se décomposant comme suit :

- Ligne de prêt PLAI N° 5167252 d'un montant de 500 311 € ;
- Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5167253 d'un montant de 432 496 € ;
- Ligne de prêt PLS N° 5167256 d'un montant de 309 000 € ;
- Ligne de prêt PLS Foncier N°5167257 d'un montant de 371 483 € ;
- Ligne de prêt PLUS N° 5167255 d'un montant de 2 175 000 € ;
- Ligne de Prêt PLUS Foncier N°5167254 d'un montant de 2 191 659 €,

considérant qu'il convient donc de modifier la délibération du 18 juin 2015 en accordant la garantie communale pour le prêt susvisé que l'OPH d'Ivry-sur-Seine a contracté auprès de la CDC,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour le prêt contracté par l'OPH d'Ivry-sur-Seine auprès de la CDC en contrepartie de la réservation de logements au profit de la Ville, en lieu et place de la précédente,

vu le contrat de prêt N° 66735 signé entre l'OPH d'Ivry-sur-Seine et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé,

vu l'avenant à la convention initiale, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : MODIFIE les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération du 18 juin 2015 susvisée, comme suit :

« ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à l'OPH d'Ivry-sur-Seine pour le remboursement de 6 prêts d'un montant total de 5 979 949 € qu'elle se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 40 logements sociaux situés à l'angle Jean-Jacques Rousseau et Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (94200). »

« ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques des 6 prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations sont détaillées dans le contrat de prêt n° 66735 de la CDC annexé à la présente délibération. »

ARTICLE 2 : PRECISE que la garantie communale est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 979 949 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66735 constitué de 6 lignes du prêt :

- Ligne de prêt PLAI N° 5167252 d'un montant de 500 311 € ;
- Ligne de prêt PLAI Foncier N° 5167253 d'un montant de 432 496 € ;
- Ligne de prêt PLS N° 5167256 d'un montant de 309 000 € ;
- Ligne de prêt PLS Foncier N°5167257 d'un montant de 371 483 € ;
- Ligne de prêt PLUS N° 5167255 d'un montant de 2 175 000 € ;
- Ligne de Prêt PLUS Foncier N°5167254 d'un montant de 2 191 659 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé, avec l'OPH d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 4 : PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération du 18 janvier 2015 susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2017